Image not found or type unknown

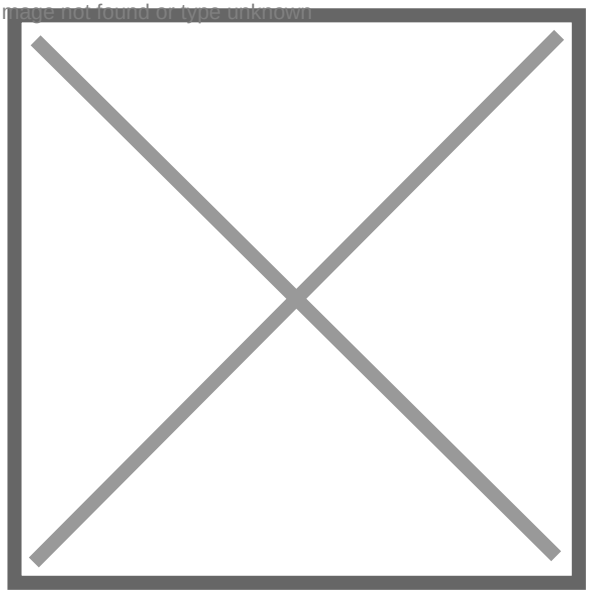

# Separation apres union - residence principale

Par **mathypolou**, le **03/08/2008** à **22:28**

Bonjour, je me suis séparée du père de mes enfants depuis fin mars 2008, nous procédons jusqu'à ce jour à une garde alternée a l'amiable, je désire désormais la garde de mes enfants, pour le motif l'alcoolisme de mon ex, je suis partie pour cette raison, car il devenait insuportable à mon égard même si il n'y a eu aucune violence physique, j'ai du supporter une violence morale, et je crains pour l'épanouissement de mes enfants (6 et 3ans). Je ne sais pas comment faire, à qui m'adresser, et comment se passera la procédure sachant que nous n'avions aucun contrat, nous vivions en union libre.
Merci de me donner quelques informations, je n'ai pas pu faire ses démarches avant de m'installer, car je voulais protéger au maximum mes enfants de la séparation sans leur donner trop de détails, mais aujourd'hui je ressens qu'il est nécessaire pour eux, qu'ils soient dans un cocon bien stable. MERCI d'AVANCE de votre sollicitude

Par **jeetendra**, le **04/08/2008** à **12:30**

bonjour, pour avoir la garde exclusive de vos deux enfants et une pension alimentaire pour leur entretien, vous devez saisir le juge aux affaires familiales par requête déposée au greffe du tribunal de grande instance ou officie ce juge, le recours à un avocat n'est pas obligatoire, cordialement

Par **mathypolou**, le **04/08/2008** à **19:46**

Merci de l'information mais comment faut-il faire pour saisir le juge des affaires familailes???

Un courrier, un dossier, ou autre... Pourquoi l'avocat n'est-il pas nécessaire? Le risque de ne pas en prendre est grand non?? en attente de votre réponse.

Copyright © 2024 Experatoo.com - Tous droits réservés